

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ART2024 - 144**

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Autorisation d'occupation  
du domaine public

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;  
**Vu** la délibération DE2023-112 du 20 décembre 2023 fixant les tarifs pour l'année 2024 ;

Association  
Des vignes et des  
hommes

**Vu** la demande de l'association De vignes et des hommes du lundi 7 octobre 2024 représentée par son co-président Monsieur Yves BRUNIER, d'occuper le domaine public et plus précisément à implanter deux chapiteaux au parc Chamilly afin d'organiser la manifestation « Les zinzins du comptoir », dimanche 13 et lundi 14 octobre 2024 ;

manifestation  
Les zinzins du Comptoir  
2024

**Vu** la demande de l'établissement Babeth et ses fours à pain située à Saint Aubin (21), représenté par Madame Babeth CHARBOUILLOT en date du 11 octobre 2024, d'occuper le domaine public afin d'installer un stand pour activité de restauration légère ;

Dimanche 13  
et lundi 14 octobre 2024

**Vu** la demande la SARL Poissonnerie Keronan située à Chagny (71), représentée par Monsieur Manu MOUCHET en date du 11 octobre 2024, d'occuper le domaine public afin d'installer un stand pour activité de restauration légère ;

Parc Chamilly

**Vu** la demande de la SARL Mazeaud du vin située à Beaune (21), représentée par Monsieur David MORIN en date du 11 octobre 2024, d'occuper le domaine public afin d'installer un stand pour activité de restauration légère ;

**Vu** la demande de la El Paysage Pêche Perrin situé à Chapaize (71), représenté par Monsieur Nicolas PERRIN en date du 11 octobre 2024, d'occuper le domaine public afin d'installer un stand pour activité de restauration légère ;

**Vu** la demande de la EIRL Tarterie Le Prince située à Nantoux (21), représentée par Monsieur Thomas LEYNAUD PRINCE en date du 11 octobre 2024, d'occuper le domaine public afin d'installer un stand pour activité de restauration légère ;

**Considérant** les attestations de bon montage des chapiteaux en date du 25 septembre 2024 ;

**Considérant** les registres de sécurité des chapiteaux présentés le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation de cette manifestation,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'association Des vignes et des hommes est autorisée :

- à organiser la manifestation « Les zinzins du comptoir » qui aura lieu les dimanche 13 et lundi 14 octobre 2024,
- à occuper le parc Chamilly,
- à implanter 2 chapiteaux de 354 m<sup>2</sup> et 252 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Lundi 14 octobre 2024, de 10h à 17h, l'établissement Babeth et ses fours à pain, la SARL Poissonnerie Keronan, la SARL Mazeaud du vin, la El Paysage Pêche Perrin, et la EIRL Tarterie Le Prince sont autorisés à installer leurs stands pour activité de restauration légère, parc Chamilly.

**ARTICLE 3** : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 11 octobre 2024

Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT

